



COMMUNE DE BEAUFORT

**AVIS AU PUBLIC**

**URBANISME**

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 19 juillet 2018, réf. 81C-018-2018, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 30 mai 2018 portant adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général, concernant l'article 'Zone de logements encadrés' de la partie écrite, présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré sous sa direction par le Bureau d'Etudes Zeyen & Baumann.

Le public pourra prendre copie de la modification en question sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification du plan d'aménagement général devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

**Beaufort, le 26 octobre 2018**

**Le collège des bourgmestre et échevins**

**Camille HOFFMANN    Lily SCHOLTES    Emile WIES**